

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 JUIN 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 9 juin à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Mise à disposition du Directeur de l'animation urbaine auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean de la Ruelle.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme DAHOU, M. DUPRE, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. RIVIERE DA SILVA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO et M. HUYGHUES DES ETAGES a donné pouvoir à Mme DAHOU.

ABSENT :

SECRETARE DE SEANCE : M. RINA-BASILIO.

Publication électronique le : 13 juin 2023

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation**

La 1^{ère} Adjointe Sport et santé


Véronique DESNOUES



2023-395 Mise à disposition du Directeur de l'animation urbaine auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean de la Ruelle.

Suite au départ du Directeur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Jean de la Ruelle au 1^{er} mai 2023 et afin de continuer à assurer la mise en œuvre des politiques menées par cet établissement, il est proposé que le Directeur de l'animation urbaine de la ville puisse être mis à disposition du CCAS à hauteur de 50 % de son temps de travail.

Cette proposition de mise à disposition du directeur de l'animation urbaine vise à renforcer la politique sociale sur le territoire et de créer des passerelles entre les missions des maisons pour tous et des activités exercées au sein du CCAS.

Ce dernier sera mis à disposition auprès de l'établissement du CCAS à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 18 mois soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de mise à disposition.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 31 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition du Directeur de l'animation urbaine, conseiller socio-éducatif titulaire, auprès du CCAS, et ce, dans les conditions susvisées.

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2023.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire

Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé


Véronique DESNOUES

